

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU  
SEANCE DU 31 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze le trente et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION : 24/07/2015

**Etaient présents :** Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Régine RUSAFÀ ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Dominique VILLARD ANGELI ; Jean-François OTTOMANI.

Nombre de  
conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Absents : 5

dont Représentés : 4

**Etaient absents :** Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Aline RUGGERI ; François SANTONI.

**Etaient représentés :** Natacha PERALDI a donné pouvoir à René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI a donné pouvoir à Alain ANGELI ; Aline RUGGERI a donné pouvoir à Stéphanie IACOMETTI ; François SANTONI a donné pouvoir à Pierre SIMEON DE BUOCHBERG.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

\*\*\*\*\*

**N° DEL310715-02**

**OBJET :** Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité au périscolaire dans le cadre des temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'organisation des TAP pour l'année scolaire 2015/2016, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps incomplet à raison de trois heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de trois heures hebdomadaires en période scolaire du 01/09/15 au 07/08/16.

De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Maire,

